

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2008

Présents : Mr Jacques CHOLLET, Mme Catherine PASQUET, Mr Michel GODELU, Mr Alain THEBAULT, Mme Jacqueline ROUAULT, Mme Géraldine CUSTODIO, Mme Pascale SARRET, Mr Serge BUFFET, Mr André PACYNA, Mme Stéphanie NEDEAU, Mr Jean-Pierre BONAMY, Mme Caroline BASTIEN-DERRIEN, Mme Dominique LAVEAU, Mr Michel AUPERIN.

Absente excusée : Mme Flora GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Géraldine CUSTODIO

Election du Maire :

Mme Jacqueline ROUAULT, doyenne d'âge, présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont le suivant :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nul : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A Obtenu : Mr Jacques CHOLLET : 14 voix

Mr Jacques CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création des postes d'adjoints :

Mr le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Election des quatre adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont le suivant :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nul : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A Obtenu : Mme Catherine PASQUET : 13 voix

Mme Catherine PASQUET ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire
Election du Deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont le suivant :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nul : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A Obtenu

Mr Michel GODELU : 12 voix

Mr Michel GODELU ayant obtenue la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire

Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont le suivant :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nul : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A Obtenu

Mr Alain THEBAULT : 13 voix

Mr Alain THEBAULT ayant obtenue la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire

Election du Quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont le suivant :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nul : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A Obtenu

Mme Jacqueline ROUAULT : 12 voix

Mme Jacqueline ROUAULT ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Quatrième Adjoint au Maire

Commission d'Appel d'Offres :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commission d'Appel d'Offres est composée d'un président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Que selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de la commission se fait à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé à Mr le Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat ci - après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L65 L66 du code électoral : 0

Ont été élus :

Président : Mr CHOLLET Jacques

15 voix

Suppléant du Président : Mr BONAMY Jean-Pierre

15 voix

Membres titulaires : Mme BASTIEN-DERRIEN Caroline 15 voix
Mr PACYNA André 15 voix
Mr THEBAULT Alain

Membres suppléants : Mr BUFFET Serge 15 voix
Mme NEDEAU Stéphanie 15 voix
Mme PASQUET Catherine 15 voix

Indemnité du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

L'indemnité de fonction brute mensuelle des maires pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants est calculée par rapport à un taux appliqué à l'indice 1015 brut mensuel.

Il est proposé que l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire soit calculée en fonction du taux maximum soit 31% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire sera calculée en fonction du taux maximum (soit 31% de l'indice 1015).

Cette indemnité sera versée à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 13 mars 2008.

Indemnité des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants est calculée par rapport à un taux appliqué à l'indice 1015 brut mensuel.

Il est proposé que l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes soit calculée en fonction du taux maximum soit 8.25% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes sera calculée en fonction du taux maximum (soit 8.25% de l'indice 1015). Cette indemnité sera versée à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 13 mars 2008.

PAYS DE BOURGES :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : M. CHOLLET Jacques : 14 voix

Délégué Suppléant : M. BONAMY Jean Pierre : 14voix

C C A S :

M. Le Maire informe le Conseil municipal décide que le Centre Communal d'Action Sociales sera composée d'un Président, de quatre membres du Conseil municipal et de quatre membres nommés par le Maire. Que selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des représentants de la municipalité se fait à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé à Monsieur le Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 L 66 du code électoral : 1

Ont été élus :

Président : M. CHOLLET Jacques : 15 voix
Membres : Mme ROUAULT Jacqueline : 15 voix
Mme SARRET Pascale : 14 voix
M. BUFFET Serge : 14 voix
Mme LAVEAU Dominique : 15 voix

C C T V :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : M. CHOLLET Jacques : 15 voix
Mme PASQUET Catherine : 14 voix

Délégué Suppléant : Mme BASTIEN-DERRIEN Caroline : 14 voix

Syndicat Distribution de l'Energie :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : M. CHOLLET Jacques : 15 voix

Délégué Suppléant : M. THEBAULT Alain : 14 voix

S.I.A.E. P :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : M. THEBAULT Alain : 14 voix
M. AUPERIN Michel : 15 voix

Délégué Suppléant : Mme PASQUET Catherine : 15 voix

Transport Scolaire :

Ont été élus :

Délégués : Mme CUSTODIO Géraldine : 14 voix
M. GODELU Michel : 14 voix

S I R D A B :

Ont été élus :

Délégué Titulaire M. CHOLLET Jacques : 14 voix

Vallée du Barangeon :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : M. CHOLLET Jacques : 14 voix
M. THEBAULT Alain : 14 voix

SIVOM de Sologne du Cher :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : Mme PASQUET Catherine : 14 voix
M. PACYNA André : 14 voix

Communes Forestières :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : Mme PASQUET Catherine : 15 voix
M. AUPERIN Michel : 15 voix

SAGE YEVRE AURON :

Ont été élus :

Délégué Titulaire : Mr CHOLLET Jacques : 15 voix

CLSPD :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'article L.2211-4 du code général des collectivités territoriales le maire anime sur le territoire de sa commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le renforcement du pouvoir d'animation du maire trouve sa traduction dans la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune d'Allogny.

Président : Mr Jacques CHOLLET, Maire

Membres : Mme Dominique LAVEAU, conseillère municipale
Mme Pascale SARRET, conseillère municipale
Mr Michel AUPERIN, conseiller municipal.

Correspond sécurité routière :

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, à désigné Mr André PACYNA, conseiller municipal et Mr Michel AUPERIN, conseiller municipal comme correspondant sécurité routière auprès de la Préfecture du Cher.

Correspond défense :

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, à désigné Mr Jean-Pierre BONAMY, conseiller municipal comme correspondant défense auprès de la Préfecture du Cher.

La séance est levée à 20 heures 50.

